

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2020 07 12
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 décembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 3 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Action éducative – Financement des projets pédagogiques pour les collégiens

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de prendre en compte dans ses compétences les actions éducatives d'intérêt communautaire.

Pour rappel, cette compétence vise à financer les actions destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et concerne notamment :

- l'achat des fournitures scolaires dont le montant s'est élevé à 74 867,38 € pour 2 131 élèves inscrits à la rentrée 2020/2021 ;
- les projets pédagogiques (séjours linguistiques, voyages de découverte, ...).

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le versement des participations pour les projets pédagogiques de l'année 2020-2021 selon les modalités suivantes :

Année 2018-2019	Effectifs	Montant par élève	Participation
Collège Privé Saint Gilles	1042	14.47€	15 077,74 €
Collège Garcie Ferrande	927		13 413,69 €
Collège public Soljenitsyne	65		940,55 €
Collège Privé Sainte Marie	73		1 056,31 €
Total	2 107		30 488,29 €

Pour rappel, les crédits pour mener à bien ces actions sont prévus au budget 2020.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement au collège privé Saint Gilles d'une participation de 15 077,74 € pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2020-2021 ;

0808 030 11

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le **11 DEC. 2020**
ID : 085-200023778-20201203-DCB_2020_07_12-DE

Article 2 : d'approuver le versement au collège public Garcie Ferrande d'une participation de 13 413,69 € pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Article 3 : d'approuver le versement au collège public Soljenitsyne d'une participation de 940,55 € pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Article 4 : d'approuver le versement au collège privé Sainte Marie d'une participation de 1 056,31 € pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au versement de ces participations.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **10 DEC. 2020**
- de l'affichage le : **11 DEC. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **11 DEC. 2020**

Givrand, le 8 décembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.